



Modification jour temps partiel

Par **mina**, le **14/04/2011** à **21:24**

Bonjour,

Je travaille dans le secteur public hospitalier. je travaille à 80% (choix de ma part). Actuellement, mon / ou jour de "repos" correspondant à mon 80 % est le mercredi (souhait de ma part). Mon employeur vient de me demander de réfléchir à un autre jour, car sur le site, nous allons prochainement être 3 mamans à demander ce même jour: mercredi.

- 1) Ce jour de "repos" est-il fixe? ou peut-il être modifié au souhait de mon employeur?
- 2) Si mon employeur décide d'attribuer ce repos un autre jour, sur quels critères s'appuie-t-il?
- 3) Quels sont les textes de loi précis dans ce domaine ?

Merci de me répondre, car cela nous interpelle beaucoup, car mon employeur évoque très facilement et de façon très discutable des "nécessités de service"

Par **Cornil**, le **16/04/2011** à **22:46**

Bonsoir "mina"

C'est le droit public, ce n'est pas mon domaine, mais il m'étonnerait que la direction puisse modifier unilatéralement ton jour de repos temps partiel.

Voir les syndicats, très présents dans ce secteur.

Moi, je ne connais que le Code du Travail, qui ne s'applique pas aux emplois publics.

Bon courage et bonne chance.

Par **mina**, le **19/04/2011** à **21:29**

merci cornil, effectivement dans la théorie, les syndicats sont présents, mais dans ce cas précis, c'est un peu chacun pour soi!!!
en tout cas merci d'avoir pris le temps de me répondre